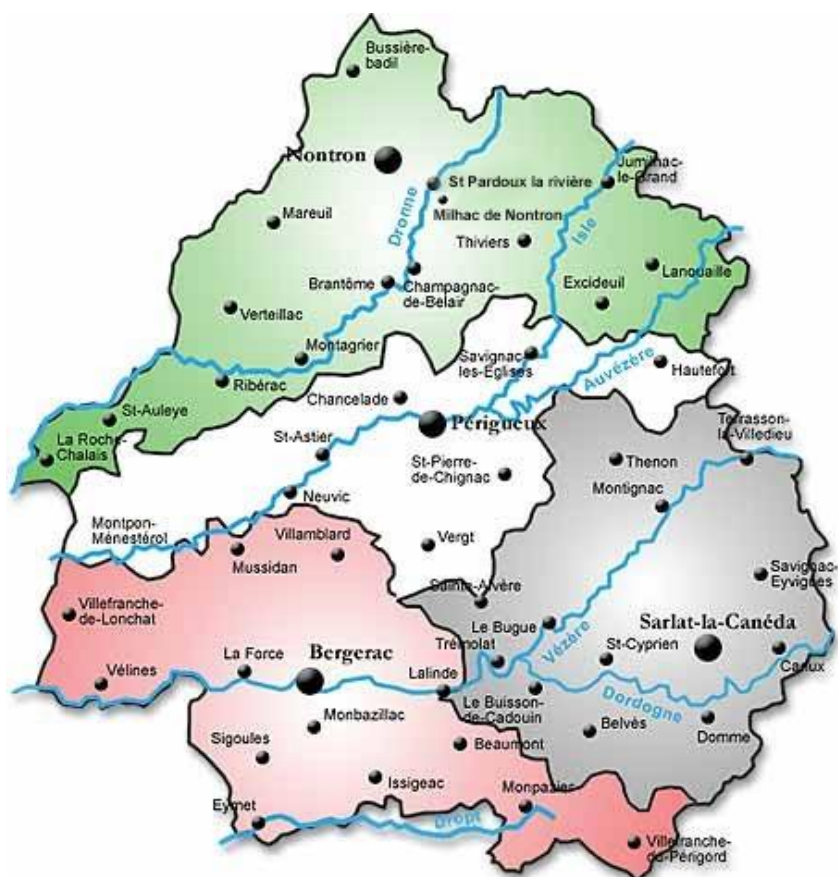


# MOBILITÉ

## Mouvement intra-départemental 2022



# GUIDE DU MOUVEMENT

Ce guide a pour objectif de vous présenter les modalités et les règles de gestion relatives au mouvement départemental pour la rentrée scolaire 2022.

Il vous informe également sur le calendrier des opérations de mobilité organisées au sein du département.

Il doit permettre de répondre à vos questions en fonction de votre situation dans le cadre de la réalisation de votre projet professionnel de mobilité.

Il vous est vivement recommandé de prendre connaissance de l'ensemble des documents.

**Les nouvelles modalités du mouvement départemental 2022 sont repérables grâce au symbole**



La cellule mouvement de la division des ressources humaines de la DSDEN 24 peut être contactée, par voie numérique, à l'adresse dédiée au mouvement : [mvt1d24@ac-bordeaux.fr](mailto:mvt1d24@ac-bordeaux.fr).

# SOMMAIRE

## ORGANISATION DU MOUVEMENT

- ▶ Les participants [p. 5](#)
- ▶ Nature des vœux [p. 6](#)
- ▶ Modalités de saisie des vœux [p. 8](#)
- ▶ Affectations [p. 9](#)

## LES POSTES

- ▶ Postes publiés au mouvement [p. 10](#)
- ▶ Postes particuliers [p. 11](#)
- ▶ Postes spécifiques [p. 12](#)

## LE BAREME

### ▶ **Eléments de barème valorisés automatiquement** [p. 14](#)

- AEN [p. 15](#)
- Caractère répété de la demande de mutation [p. 15](#)
- Exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement [p. 15](#)
  - Exercice en réseaux d'éducation prioritaire ou politique de la ville
  - Exercice en territoire éducatif rural
- Les mesures de carte scolaire [p. 16](#)
- Enfant mineur [p. 19](#)
- Bonification au titre du handicap (Enseignant BOE)

### ▶ **Eléments de barème valorisés sur demande** [p. 20](#)

- Bonification au titre de la situation familiale
  - Rapprochement de conjoints [p. 21](#)
  - Autorité parentale conjointe [p. 22](#)
  - Parent isolé [p. 23](#)
- Bonification Exceptionnelle au titre du handicap (Enseignant et/ou conjoint BOE – Enfant à charge handicapé ou dans une situation médicale grave) [p. 24](#)

### ▶ **Valorisation des éléments de barème** [p. 25](#)

## SITUATIONS PARTICULIERES [p. 27](#)

- ▶ Enseignant en situation de réintégration
- ▶ Enseignant faisant fonction de directeur d'école
- ▶ Enseignant stagiaire CAPPEI
- ▶ Enseignant en mesure de carte scolaire

## LE CALENDRIER

- ▶ Opérations du mouvement [p. 29](#)
- ▶ Communication du barème [p. 30](#)
- ▶ Recours, révisions d'affectation [p. 30](#)

## ANNEXES

- ▶ Liste des écoles bonifiées [p. 32](#)
- ▶ Formulaire de demande de bonification au titre de la situation familiale [p. 36](#)
- ▶ Fiche synthèse du barème [p. 37](#)

# **ORGANISATION DU MOUVEMENT**

## LES PARTICIPANTS

### PARTICIPANTS A TITRE OBLIGATOIRE

- ▶ Les enseignants affectés à titre provisoire en 2021/2022 ;
- ▶ Les enseignants dont le poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2022 ;
- ▶ Les enseignants en situation de réintégration (après détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée), quand ils n'ont pas conservé le bénéfice de leur ancienne nomination ;
- ▶ Les enseignants intégrant le département par permutation informatisée à la prochaine rentrée ;
- ▶ Les professeurs stagiaires pour lesquels la nomination sur un poste interviendra sous réserve de l'obtention du diplôme professionnel de professeur des écoles à la fin de l'année de stage.

### PARTICIPANTS A TITRE FACULTATIF

Tous les enseignants nommés à titre définitif en 2021/2022 souhaitant changer d'affectation à la rentrée scolaire suivante.



La démarche de participation au mouvement principal vaut engagement du fonctionnaire à accepter tout poste demandé.

## NATURE DES VŒUX



### Création des vœux groupe (qui remplacent les vœux géographiques et les vœux larges)

Une nouvelle modalité de saisie de vœux (vœux simples et vœux groupe) est mise en place.

Cette amélioration fonctionnelle permet d'homogénéiser la saisie des vœux des participants obligatoires et des participants non obligatoires (qui ne pouvaient pas formuler de vœu large jusqu'alors). Ainsi, tous les participants pourront formuler le même nombre de vœux et le même type de vœux en mixant vœux précis et vœux groupes, dans la limite de **35 vœux**.

Désormais, **un seul et même écran de saisie** est disponible dans MVT1D **pour tous les candidats** (obligatoires et non-obligatoires).

### LES NATURES DE VŒUX

#### ► Vœux simples/précis

Le vœu simple est un vœu **sur une nature de support**, avec ou sans spécialité, **dans une école précise**.

Il correspond à l'ancien vœu précis/établissement.

#### ► Vœux groupe

Ils sont de deux types :

- Vœu groupe de type « Assimilé Commune » (AC) = regroupement de différentes natures de postes situés **dans une même commune** ;
- Vœu groupe « Autre » (A) = **regroupement de communes sur une ou plusieurs natures de postes**.

Ces nouveaux vœux correspondent aux anciens vœux géographiques (combinaison d'un secteur de collège/commune et d'une nature de support) et vœux larges (combinaison d'une zone infra départementale et de regroupements de postes).

#### ► Vœux groupe à mobilité obligatoire MOB

Certains vœux groupe sont fléchés à « mobilité obligatoire » **MOB**.



Tous les candidats (participants obligatoires et non-obligatoires) peuvent saisir des vœux groupe MOB.

**Cependant, les participants obligatoires** doivent saisir **a minima 5 vœux groupes MOB** afin de valider leur participation.

En cas de non-respect de cette règle, la demande du candidat sera considérée comme incomplète.

**Dans ce cas, si aucun des vœux formulés n'est satisfait, l'algorithme affectera le participant obligatoire à titre définitif sur tout poste resté vacant dans le département.** (Sous réserve de détenir le titre ou le diplôme requis par le poste attribué, le cas échéant).

Les enseignants saisissent les vœux dans l'ordre de leur choix quel que soit le vœu : simple, groupe, groupe MOB.



### ORDONNANCEMENT DES POSTES DANS UN VŒU GROUPE

Afin d'améliorer la transparence du traitement algorithmique, les participants au mouvement ont la possibilité d'accéder au contenu des vœux groupe. Ils peuvent ainsi visualiser l'ensemble des postes composant le groupe, c'est-à-dire la liste des postes et l'ordre dans lequel ils sont ordonnés au sein du groupe. S'ils le souhaitent, ils peuvent modifier l'ordre des postes à l'intérieur du groupe selon leurs préférences.

**Attention : les candidats peuvent modifier l'ordre des postes à l'intérieur d'un groupe, mais ils ne peuvent pas modifier la composition du groupe et donc ils ne peuvent pas supprimer des postes à l'intérieur d'un groupe.**

Au sein des vœux groupe, c'est l'ordonnancement de postes prévus par le département qui est pris en compte par défaut par l'algorithme. Cependant les candidats peuvent modifier cet ordre des postes par le biais d'un menu défilant dans MVT1D lors de la saisie de leurs vœux.

Formuler un vœu groupe implique la possibilité d'être affecté sur tout poste du groupe demandé.

#### Exemple de classification des vœux :

| Vœu | Type de vœu | Poste   | Rang de vœu | Sous rang de vœu |
|-----|-------------|---------|-------------|------------------|
| N°1 | Vœu simple  | Poste 1 | 1           | 001              |
| N°2 | Vœu groupe  | Poste 2 | 2           | 001              |
|     |             | Poste 3 | 2           | 002              |
|     |             | Poste4  | 2           | 003              |
| N°3 | Vœu simple  | Poste 5 | 3           | 001              |

## PHASE D'EXTENSION

**Vœu groupe B/999** = vœu généré par l'application pour :

- les participants obligatoires restés sans affectation après le traitement des vœux par l'algorithme ;
- les participants obligatoires qui n'auraient pas formulé le nombre minimum de 5 vœux groupe MOB obligatoires ;
- les participants obligatoires n'ayant saisi aucun vœu au mouvement.

Ce groupe est composé des postes préalablement définis comme pouvant être pourvus à cette phase, ou il peut être constitué après les lancements des premiers algorithmes pour identifier les postes susceptibles de rester vacants à l'issue du mouvement.



Dans cette hypothèse, **l'affectation sera provisoire** pour la seule année scolaire 2022-2023, excepté pour les participants obligatoires n'ayant exprimé aucun vœu ou n'ayant pas saisi le nombre requis de 5 vœux groupe MOB qui seront affectés **à titre définitif**, sous réserve de détenir le titre ou le diplôme requis par le poste attribué, le cas échéant.

## MODALITES DE SAISIE DES VOEUX

Cf support « Faire une demande de mutation intra départementale dans MVT1D » (publié » sur le site de la DSDEN 24)

**LE SERVEUR SERA OUVERT DU MERCREDI 6 AVRIL 2022 (14h00) AU MERCREDI 13 AVRIL 2022 (12h00)**

La saisie des vœux s'effectue dans l'application I-Prof qui donne accès au Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM).

### CONNEXION à MVT1 D

Adresse de connexion Internet : <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena>

Site de la DSDEN de Dordogne : page d'accueil + « I-Prof »

**NB :** Les enseignants intégrant le département de la Dordogne à la rentrée scolaire 2022, doivent se connecter sur l'I- prof de leur académie d'origine. Ils seront redirigés automatiquement sur le service SIAM-intra du département de la Dordogne pour pouvoir participer au mouvement.

Pour la connexion, il est indispensable de se munir de :

- ▶ son identifiant compte utilisateur de messagerie électronique : normalement constitué de l'initiale du prénom suivie du nom de famille, sans espace et en minuscules ;
- ▶ son mot de passe : celui utilisé pour la messagerie : par défaut le NUMEN (en MAJUSCULES) ou le mot de passe modifié. **Puis « valider ».**

### ACCES AU DOSSIER ADMINISTRATIF

Cliquer sur « gestion des personnels » puis sur « I-Prof Enseignant »

Cliquer dans le menu de gauche sur le bouton « Les services »

Cliquer sur le lien « SIAM » : une fenêtre apparaît vous demandant de saisir ou confirmer votre adresse mail

**Il est fortement conseillé d'utiliser votre adresse de messagerie professionnelle**

Cliquer sur « phase intra départementale »

Accès à la rubrique « Saisissez et modifiez votre demande de mutation ».

### SAISIE DES VŒUX

Les postes mis au mouvement sont repérables dans MVT1D :

- soit à l'aide d'une recherche guidée (recherche d'un poste ou d'un groupe) ;
- soit à l'aide d'une recherche par numéro de poste ou numéro de groupe.

La liste des postes peut être consultée sur le [site internet](#) de la DSDEN.

**Ne pas oublier de valider les vœux** et éventuellement d'imprimer la page récapitulative ouverte à l'issue de la saisie (format PDF).

**NB :** durant la période de saisie, vous avez la possibilité :

- de supprimer des vœux, - d'ajouter des vœux, - de modifier l'ordre des vœux groupes, - de consulter les vœux.



**La saisie des vœux s'effectue via 1 seul écran.**



**Les postes vacants et susceptibles d'être vacants sont proposés à titre indicatif, des modifications peuvent intervenir jusqu'au lancement de l'algorithme. Il est conseillé de se connecter sur MVT1D et de consulter la liste des postes, régulièrement, et ce jusqu'au dernier jour d'ouverture du serveur.**

Aucune demande visant à modifier ou à compléter des vœux déjà formulés ne sera prise en considération après la fermeture de l'application MVT1d.



## **MODALITES D’AFFECTATION**

### **► Affectations à titre définitif**

En bénéficiant :

- Les enseignants **ayant obtenu un poste dans le cadre de la phase informatisée ou dans le cadre des appels à candidature**, sous réserve de remplir les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d’aptitude et/ou avis favorable de la commission d’entretien) ;
- Les enseignants **en participation obligatoire n’ayant pas formulé les 5 vœux groupe MOB attendus**, affectés par l’application, par extension sur tout poste restant vacant dans le département lorsqu’aucun des vœux exprimés n’a été satisfait ;
- Les enseignants **en participation obligatoire n’ayant exprimé aucun vœu**, affectés par l’application sur tout poste restant vacant dans le département.

### **► Affectations à titre provisoire**

Sont concernés :

- Les enseignants ayant obtenu un **poste à prérequis mais qui ne remplissent pas immédiatement les conditions exigées** (diplôme, titre professionnel, liste d’aptitude, avis favorable de la commission d’entretien) pour le poste sollicité ;
- **Les enseignants affectés par l’application lorsqu’aucun de leurs vœux y compris vœux groupes MOB n’a été satisfait ;**
- Les enseignants **affectés en phase d’ajustement.**

Les candidats au mouvement restés sans poste à l’issue de la phase informatisée du mouvement émettront des vœux à partir d’une liste de postes restés vacants qui fera l’objet d’une communication individuelle, début juillet. Un ajustement résiduel sera possiblement organisé jusqu’à la fin du mois d’août à partir de supports restés vacants et sur lesquels seules des affectations provisoires seront réalisées.

# LES POSTES

## Nomenclature des postes mis au mouvement :

DIR.EC.ELE DE nb de classes Directeur école élémentaire.

DIR.EC.MAT DE nb de classes Directeur école maternelle.

DECH.DIR DCOM Sans spécialité(G0000) Compensation décharge de directeur 100%

ENS.CL.ELE. ECEL Sans spécialité (G0000) Enseignant classe élémentaire

ENS.CL.MA. ECMA Sans spécialité (G0000) Enseignant classe maternelle.

GS DEDOUB GS12 Sans spécialité (G0000) GS dédoublée

CP DEDOUB CP12 Sans spécialité (G0000) CP dédoublé

CE1 DEDOUB CE12 Sans spécialité (G0000) CE1 dédoublé

TIT.R. BRIG TR Sans spécialité (G0000) - Titulaire remplaçant brigade / ZIL

TIT.R. BRIG TR – (D0000) - Titulaire remplaçant Décharge de direction

T.R.S. - TS Sans spécialité (G0000) – Titulaire de secteur

U. ENS.EL UEE(G0176) Enseignant classe spécialisée troubles fonctions cognitives TFC

U. ENS.EL UEE (G0179) Enseignant classe spécialisée troubles du langage et des apprentissages

U. ENS.EL UEE(G0180) Enseignant classe spécialisée troubles psychiques

RESEA. AIDE RASE (G0172) RASED dominante relationnelle

E.ID. SEGPA ISES( G0170) Enseignant spécialisé sur poste 2nd degré (SEGPA)

## Tout poste est susceptible d'être vacant du fait des opérations de mobilité des personnels.

La liste des postes publiée sur le site de la DSDEN 24 (le mardi 5 avril 2022) et dans l'application MVT1d est donc indicative et mise à jour au rythme des modifications qui peuvent intervenir **jusqu'au 13 avril 2022 (12h00)**.

Notamment, les postes de candidats retenus sur des postes à profil peuvent être mis au mouvement principal dès la publication des résultats des entretiens.

Par exception par contre, les postes configurés pour accueillir les professeurs stagiaires et les enseignants stagiaires CAPPEI seront signalés dans l'application à l'état « BLOQUE ».



## Aussi, Il est fortement conseillé :

- de se connecter sur MVT1D et de consulter la liste des postes, régulièrement, et ce jusqu'au dernier jour d'ouverture du serveur ;
- de ne pas limiter ses vœux aux seuls postes mentionnés vacants.

## POSTES PARTICULIERS

### POSTES DE TITULAIRES DE SECTEUR (TRS)

Ces postes sont **rattachés administrativement** à une école et correspondent à des regroupements de service sur plusieurs sites.

Les enseignants nommés sur ces postes assurent les compléments de service de titulaires exerçant à temps partiel, bénéficiant de temps de décharges ou d'allègements de service.

**A NOTER** : A titre exceptionnel, l'affectation pourra se faire sur des postes entiers créés ou reconduits à titre définitif.



**Dans la première phase du mouvement les postes de TRS sont publiés avec pour seule mention l'école de rattachement.** En effet, d'une année sur l'autre, seule l'école de rattachement du poste de TRS est fixe : l'attribution des services est annuelle (AFA) et la composition du poste peut donc être modifiée les années suivantes dans l'intérêt de l'organisation du service.

Ainsi, pour le mouvement à venir, les enseignants prendront connaissance de la composition complète de leur poste via I-prof après les ajustements du mouvement.

Seul l'arrêté nominatif d'affectation adressé par l'administration à l'issue fera foi concernant les lieux d'exercice pour l'année à venir.

### POSTES DE TITULAIRES REMPLAÇANTS EN BRIGADE (TR)

Les enseignants **s'engagent sur ces postes à assurer tous les remplacements qui leur seront confiés**, quel que soit le type d'établissement ou de classe, y compris ASH.

**A NOTER** : les postes de ZIL vacants avant ou en cours de mouvement seront automatiquement requalifiés en postes de brigade départementale (BD), leur rattachement administratif à une école n'étant pas modifié.

*Conseil pratique* : ces postes exigent de fréquents déplacements sur l'ensemble du département et les enseignants doivent pouvoir les assurer au moyen d'un moyen de transport autonome.

### POSTES RELEVANT DE L'ADAPTATION ET SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES

Le recrutement s'effectue soit dans le cadre du mouvement selon des règles de priorités précises, soit en dehors du mouvement sur commission d'entretien.

Les titulaires du CAPA-SH ou du CAEI sont réputés être détenteurs du CAPPEI.

#### **Règles de nomination par ordre décroissant de priorité (hors postes spécifiques) :**

► Pour l'enseignant détenteur d'un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au support : affectation à titre définitif avec une priorité sur tous les enseignants ne disposant pas du diplôme ou ayant un CAPPEI avec un autre module de professionnalisation ou d'approfondissement (affectation à titre définitif).

► Pour l'enseignant détenteur d'un CAPPEI qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste (affectation à titre définitif, avec une formation qui sera proposée) avec une priorité sur tous les enseignants ne disposant pas du diplôme.

► Pour l'enseignant non titulaire d'un CAPPEI, l'ordre de priorité est le suivant :

- enseignant qui achève sa formation CAPPEI (affectation à titre provisoire, transformée à titre définitif dès lors qu'il obtient la formation CAPPEI),
- enseignant qui ne détient pas le CAPPEI (affectation à titre provisoire).

A certification identique, les candidats sont départagés au barème.

## POSTES SPECIFIQUES

### POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

Ces postes requièrent des conditions de titres, de diplômes, la reconnaissance d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Une commission d'entretien peut le cas échéant être prévue dans la procédure de recrutement.

### POSTES A PROFIL

Ces postes nécessitent la **meilleure adéquation possible** avec des profils dans l'intérêt de la mission afférente. Les nominations sont prononcées selon le classement issu des entretiens menés par une commission départementale, hors barème.

La décision d'affectation sur ces postes sera prise par madame l'IA-DASEN à partir des propositions émises par les différentes commissions de recrutement.



**Afin d'alléger la procédure, les candidats retenus sur des postes à profil n'ont pas à saisir de vœu dans l'application MVT1d.**

**En revanche, les enseignants souhaitant une affectation sur un poste « enseignant classe dédoublée » doivent obligatoirement participer au mouvement.**

**Le candidat retenu pour un poste à profil s'engage à rejoindre le poste obtenu et ne peut plus participer à la phase automatisée du mouvement.**

**A NOTER** : Les missions de maître-formateur n'étant pas associées à un support d'enseignement, le recrutement s'opère dans le cadre d'un appel à candidature sur entretien, et non par le mouvement.



**Conditions d'exercice de missions spécifiques : Les postes de remplaçants (TR), de directeur d'école, d'enseignant en ULIS-école, en ULIS-collège, ou d'enseignants chargés de classes dédoublées ne sont *a priori* pas compatibles avec un exercice à temps partiel.**

Ainsi les personnels ayant obtenu ce type de poste et ayant choisi d'exercer à temps partiel pourraient voir leur positionnement automatisé réexaminé. Ils se verront proposer à titre provisoire une autre affectation lors des opérations d'ajustements, sur un poste ou des fractions de postes compatibles avec un exercice à temps partiel pour cette seule année scolaire. Toutefois, ces personnels conservent leur affectation à titre définitif.

Pour les remplaçants à temps partiel de droit, une solution individualisée leur sera proposée à l'issue du mouvement principal.

# LE BAREME

Le barème traduit la prise en compte des priorités légales de mutation prévues par l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état et le décret n°2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

Sont intégrées dans le barème, les bonifications départementales suivantes :

► Bonification relative aux enfants mineurs à charge.

► Bonification au titre de la situation « parent isolé »

**Nouveau!**

Ce barème revêtant un caractère indicatif, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Les éléments composant le barème sont présentés dans les pages suivantes.

## ELEMENTS DU BAREME VALORISES AUTOMATIQUEMENT

Les bonifications relatives à ces éléments sont appliquées automatiquement par l'application en fonction des données enregistrées dans votre dossier administratif de la base de gestion des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public du département. C'est pourquoi, il vous est demandé de vérifier votre dossier dans votre compte I-Prof, et **le cas échéant**, d'en demander, **dès à présent, la mise à jour** en fournissant les pièces justificatives relatives à votre situation auprès des services concernés (DRH : bureau de gestion collective des enseignants du premier degré et DGIP de la DSDEN 33 : s'adresser à son gestionnaire financier).

### ► SITUATION PROFESSIONNELLE

- AEN
- Caractère répété de la demande de mutation
- Exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement
  - Exercice en réseaux d'éducation prioritaire ou politique de la ville
  - Exercice en territoire éducatif rural

**Peuvent bénéficier des bonifications au titre d'exercice dans des zones particulières, les enseignants en position d'activité au 01/09/21, affectés à titre définitif dans le département de la Dordogne.**

- Les mesures de carte scolaire

### ► SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE

- Enfant mineur
- Bonification au titre du handicap (Agent BOE)

## **ANCIENNETE DANS L'EDUCATION NATIONALE**

La bonification applicable à cet élément a pour objectif de valoriser l'expérience de l'enseignant au travers des services accomplis en tant que fonctionnaire titulaire (y compris les années de stage) au sein de l'éducation nationale (enseignant second degré, personnel administratif ...).

Les années exercées en qualité d'agent contractuel ne sont pas prises en considération.

Les périodes de congé parental sont prises en compte dans l'ancienneté conformément au décret n°2012-1061 du 18/09/2012 et au décret n°2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant.

## **CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE DE MUTATION**

Cet élément est valorisé par une bonification applicable automatiquement, dès lors que l'enseignant renouvelle le même vœu précis en rang 1 chaque année.

Seuls les vœux formulés à compter du mouvement 2019 sont pris en considération. (la bonification a été accordée à compter du mouvement 2020).

Tout changement de ce vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu 1 l'année précédente, déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points acquis.

## **EXERCICE DANS UN TERRITOIRE OU UNE ZONE RENCONTRANT DES DIFFICULTES PARTICULIERES DE RECRUTEMENT**

### **► EXERCICE EN RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE OU POLITIQUE DE LA VILLE**

Cette bonification a pour objectif de valoriser l'expérience en éducation prioritaire et d'y favoriser la stabilité des équipes éducatives.

Pour en bénéficier, les enseignants doivent :

- être en activité et affectés à titre définitif (TPD ou REA) au 1er septembre 2021 dans une des écoles relevant du dispositif au sein du département de la Dordogne.

La bonification est attribuée à partir de 3 années de services effectifs et continus exercés à titre définitif, au 31 août 2022, dans :

- la même école ou RPI en réseau d'éducation prioritaire (REP) ;
- ou la même école relevant du dispositif politique de la ville.

[\(Cf. Liste des écoles bonifiées, annexe 1, p. 32\).](#)

### **► EXERCICE EN TERRITOIRE EDUCATIF RURAL**

L'expérience développée dans un territoire **ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement** est valorisée afin de favoriser la stabilité des équipes éducatives.

Pour bénéficier de cette bonification, les enseignants doivent :

- être en activité et affectés à titre définitif (TPD ou REA) au 1er septembre 2021 dans une des écoles relevant du ressort du territoire éducatif rural.

La bonification est attribuée à partir de 3 années de services effectifs et continus exercés à titre définitif, au 31 août 2022.

[\(Cf. Liste des écoles bonifiées, annexe 1, p. 32\).](#)

## MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Elles concernent les enseignants affectés à titre définitif dont le poste fait l'objet d'une mesure de transformation, de retrait ou de blocage à la fermeture.

**L'enseignant concerné par la mesure est le dernier nommé dans l'école.** Celui-ci est tenu de participer au mouvement, excepté s'il existe un poste de la même catégorie (Enseignant/Adjoint) vacant dans l'établissement.

**Dans certaines situations, par accord mutuel, un autre enseignant de l'école, peut se déclarer volontaire et bénéficiera alors des points de bonification prévus.** Les deux enseignants adresseront alors une demande conjointe, sous couvert de l'IEN de la circonscription, par courriel, à l'adresse [mvt1d24@ac-bordeaux.fr](mailto:mvt1d24@ac-bordeaux.fr). (En cas de candidatures multiples, celle de l'enseignant ayant le plus fort barème AEN sera retenue).

### ► TRANSFORMATION DE SUPPORTS

Certaines opérations de transformation de poste au sein d'un établissement, ne conduisant pas à une mobilité géographique, ne seront pas traitées comme une mesure de carte scolaire.

Rentrent dans ce cadre :

- la transformation d'un poste ENS CLASSE DEDOUBLEE en poste ENS ECEL/ENS ECMA G0000 (sans spécialité)
- la modification du niveau d'un poste ENS CLASSE DEDOUBLEE

Ainsi, le dernier nommé sur le support CLASSE DEDOUBLEE concerné par la transformation (ou dans le dispositif « classe dédoublée ») sera réaffecté automatiquement sur le support transformé.



### **SITUATION PARTICULIERE :**

L'opération de transformation d'un support **ENS ECEL/ ENS ECMA G0000** en support **ENS CLASSE DEDOUBLEE** aboutissant à la création d'un poste à exigence particulière sera traité comme suit :

**La nouvelle répartition pédagogique est soumise à l'avis de l'IEN.**

Celui-ci proposera sur la base du volontariat une réaffectation sur le nouveau support selon les règles décrites ci-dessous :

- L'enseignant volontaire a obtenu l'agrément, il est réaffecté sur le support à titre définitif.
- L'enseignant volontaire a obtenu un avis réservé ou n'a pas passé l'agrément, une affectation à titre provisoire est prononcée. A l'issue d'une année probatoire, une affectation rétroactive à titre définitif peut être prononcée sur avis de l'IEN.

En l'absence de volontaire, l'enseignant dernier nommé sur la nature de support concernée (ENS ECEL/ ENS ECMA G0000) est en mesure de retrait.

### ► RETRAIT OU BLOCAGE A LA FERMETURE

L'enseignant touché par cette mesure de retrait est **le dernier nommé dans l'école sur la catégorie de support concernée.** (Hors postes spécifiques OU enseignant bénéficiant d'une RQTH en cours de validité, sous réserve que le médecin de prévention préconise un maintien sur poste conformément au principe de protection des travailleurs handicapés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat).

La règle du dernier nommé s'applique à l'ensemble des titulaires des postes suivants :

**ENS ECEL G0000/ENS ECMA G0000 - ENS DCOM - ENS GS12 - ENS CP12 - ENS CE12.**

En cas d'arrivée concomitante, les enseignants seront départagés en fonction du barème détenu (barème de base **AEN** sans bonification) à la date de la mesure.



## SITUATIONS PARTICULIERES : ECOLES OU SONT IMPLANTEES DES CLASSES DEDOUBLEES

**Dans les écoles comportant des classes dédoublées, après application de la mesure de carte scolaire, selon les situations, la nouvelle répartition pédagogique peut être soumise à l'avis de l'IEN de circonscription.**

### ● Cas 1 : Retrait d'un support ENS ECEL/ ENS ECMA G0000

Le dernier nommé concerné par la mesure de retrait est affecté sur une classe dédoublée :

#### Nouvelle répartition pédagogique

**REGLE** : le dernier nommé sur la nature du support concernée par la mesure de retrait (ENS ECEL/ ENS ECMA G0000) est réaffecté sur le support transformé (ENS CLASSE DEDOUBLEE).

Sur la base du volontariat et après avis de l'IEN, l'enseignant volontaire est réaffecté selon les règles définies en cas de transformation de support (cf. [page 15](#)).

### ● Cas 2 : Retrait d'une classe dédoublée

1/Le dernier nommé concerné par la mesure de retrait est affecté sur un support ENS ECEL/ENS ECMA G0000 :

#### Nouvelle répartition pédagogique

**REGLE** : le dernier nommé sur le support CLASSE DEDOUBLEE concerné par le retrait (ou dans le dispositif « classe dédoublée ») est réaffecté sur le support transformé.

Sur la base du volontariat et après avis de l'IEN, l'enseignant volontaire est réaffecté sur le support transformé (ENS ECEL/ ENS ECMA G0000).

2/Le dernier nommé est affecté sur un support AUTRE NIVEAU CLASSE DEDOUBLEE, il est concerné par la mesure de retrait.

#### Nouvelle répartition pédagogique

**REGLE** : Le dernier nommé sur le support CLASSE DEDOUBLEE concerné par le retrait (ou dans le dispositif « classe dédoublée ») est réaffecté sur le support ENS CLASSE DEDOUBLEE transformé.

Sur la base du volontariat et après avis de l'IEN, l'enseignant volontaire est réaffecté sur le support transformé.

## ► FUSION D'ECOLES

### ● AVEC POSTE DE DIRECTION SUPPRIME

**Excepté si le poste est à profil**, le directeur ayant la plus forte ancienneté de poste sera automatiquement nommé sur le poste de direction de la nouvelle école.

En cas de souhait de mutation, l'autre directeur sera nommé.

Celui concerné *in fine* par la mesure de carte scolaire sur le poste de directeur sera affecté automatiquement dans la nouvelle école s'il existe un poste d'adjoint vacant ; ou il bénéficiera des 250 points de bonification pour participer au mouvement.

### ● AVEC POSTES D'ADJOINTS CONCERNES PAR UNE MESURE DE CARTE

L'enseignant concerné par une fermeture de poste est **le dernier nommé dans l'ensemble des écoles fusionnées.**

### ● SANS SUPPRESSIONS DE POSTE

Tous les enseignants seront **automatiquement nommés dans la nouvelle école** ; l'ancienneté acquise dans l'ancienne école leur sera ainsi intégralement conservée.

Ils ne sont pas tenus de participer au mouvement pour cette réaffectation.

Cette règle est la même pour l'ensemble des personnels rattachés aux anciennes écoles.

## ► TRANSFERT

### ● TRANSFERT DE POSTE VERS UNE AUTRE ECOLE

L'enseignant concerné par un transfert de poste sera **automatiquement réaffecté** ; l'ancienneté acquise dans l'ancienne école lui sera ainsi intégralement conservée.

Ce transfert devra expressément avoir été indiqué dans l'arrêté portant carte scolaire.

Dans l'hypothèse où il souhaiterait changer de poste, il lui appartient de participer au mouvement sans majoration de barème.

### ● TRANSFERT DE POSTES VERS PLUSIEURS ECOLES

Les enseignants concernés sont en mesure de retrait et bénéficient, à ce titre, de la bonification et d'une priorité de retour dans les écoles d'accueil des postes transférés.

## ► BONIFICATION ET PRIORITE

Une majoration de barème de 250 points est attribuée à l'enseignant touché par une mesure de retrait. **(sur les vœux précis et vœux groupe).**

Celui-ci bénéficie également **d'une priorité absolue de retour sur un poste de même catégorie dans son école ou établissement d'origine ou dans une école du RPI où le poste est supprimé, sous réserve que l'un de ces postes soit demandé en rang 1.**

La priorité de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis ou de vœux groupe assimilé commune (comportant les communes dudit RPI).

Dans ce cas, l'enseignant qui obtient une affectation à titre définitif conserve l'ancienneté acquise dans le poste précédent et est nommé selon la modalité d'affectation : REA.

Une nomination à titre provisoire ne permet pas de conserver l'ancienneté sur le poste précédent.

**En situation de blocage à la fermeture**, si le poste est maintenu à la rentrée scolaire, l'enseignant occupant le support bénéficie s'il le souhaite d'une réaffectation prioritaire sur ce poste, selon les modalités de réimplantation dudit support.

### ● Postes Particuliers

- ✓ S'agissant des postes « enseignant classe dédoublée », la priorité de retour sur l'école s'applique, sous réserve d'avoir obtenu un avis favorable de la commission d'entretien.
- ✓ Les postes de titulaires de secteurs représentant un temps plein qui seraient supprimés, donnent droit à priorité sur un poste dans la même école ou la même commune, **à condition d'être demandé en PREMIER VŒU.**
- ✓ Cas particulier de création d'un poste de décharge de direction complète : ENS DCOM  
Dans cette situation, il n'y a de mesure de carte scolaire.

Lorsqu'une ouverture de classe ou une augmentation de la décharge de direction entraîne la création d'un poste de décharge totale dans une école dotée d'un poste de TRS, la réaffectation par transfert sur le poste de décharge totale est proposée à l'enseignant titulaire du poste de TRS.

## **ENFANTS MINEURS**

Une bonification automatique est accordée par enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2022. Les enseignants sont invités, dès à présent, à vérifier que leur dossier (I-PROF) est bien renseigné. Dans le cas contraire, la situation est à signaler auprès du gestionnaire « individuel » (DGIP de la DSDEN 33). Pour les **enfants à naître** au plus tard au 1er septembre 2022, il est nécessaire de fournir un justificatif au service RH.

**Ces deux situations sont à régulariser, au plus tard le vendredi 8 avril 2022.**

## **BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP : Enseignant BOE**

Peuvent prétendre à une bonification de barème au titre du handicap, **les enseignants titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi** prévus par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette bonification s'appliquant automatiquement au regard du dossier administratif, il est demandé aux enseignants de vérifier que la mention « BOE » figure bien dans leur dossier I-PROF.

Dans le cas contraire, l'agent doit solliciter la mise à jour de son dossier en adressant tout justificatif relatif à sa reconnaissance en qualité de BOE à son « gestionnaire individuel » (à la DGIP de la DSDEN de la Gironde), **au plus tard le vendredi 8 avril 2022.**

Le récépissé du dépôt de la demande de la RQTH n'est pas une pièce recevable.

**NB** : La note exposant les modalités relatives aux demandes de bonification au titre du handicap pour les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) souhaitant participer au mouvement intra départemental 2022 est publiée sur le site de la DSDEN 24.

## ELEMENTS DU BAREME VALORISES SUR DEMANDE

### ► SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE

#### ● Bonification au titre de la situation familiale

Rapprochement de conjoints

Autorité parentale conjointe

Parent isolé

Peuvent bénéficier des bonifications au titre de ces demandes, les enseignants affectés à titre définitif ou à titre provisoire (excepté les professeurs des écoles stagiaires).

#### ● Bonification Exceptionnelle au titre du handicap (Agent et/ou conjoint BOE – Enfant à charge handicapé ou dans une situation médicale grave,)

Afin de bénéficier des bonifications accordées au titre de la situation familiale (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe et parent isolé), les enseignants sont invités à signaler leur situation :

#### ● dans MVT1D lors de la saisie de leur demande de mutation ;

**ET**

#### ● au service RH, exclusivement par voie numérique, (l'objet du mail doit préciser la demande exacte), à l'aide du formulaire « demande de bonification au titre de la situation familiale » ([cf. annexe 2, p.36](#)).

De la même manière, les demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap seront saisies dans MVT1D.

Toute demande doit obligatoirement être **accompagnée de pièces justificatives**.

Les dossiers arrivés hors délais ou incomplets ne seront pas étudiés.

Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration.

Les pièces justificatives à fournir pour l'étude d'octroi de la bonification sollicitée sont énumérées ci-après.

## BONIFICATION AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS



Afin de bénéficier de cette bonification, les enseignants sont invités à signaler leur situation :

- dans MVT1D lors de la saisie de leur demande de mutation ;
- au service RH, exclusivement par voie numérique, (l'objet du mail doit préciser la demande exacte), à l'aide du formulaire « demande de bonification au titre de la situation familiale » ([cf. annexe 2, p. 36](#)).

Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la commune de résidence professionnelle de son conjoint au sein du département de la Dordogne. De la même manière, dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés au titre du rapprochement de conjoints.

Un enseignant déjà affecté dans la commune ne bénéficie pas de bonification à ce titre pour un nouveau vœu dans la même commune.

Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) au 01/09/2021 ainsi que les personnes non mariées ayant la charge d'au moins un enfant né et reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

| SITUATION PERSONNELLE   | PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT  | REGLES ET VALORISATION  |
|---|--|---|
| Marié(e)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant</li> </ul>  | <p>■ <b>Critère retenu :</b></p> <p><b>Distance</b> entre le lieu d'affectation et le lieu d'exercice du conjoint sur la base de l'application en ligne « Via Michelin » en choisissant le trajet « le plus court ».</p> <p>■ <b>Bonification accordée :</b></p> <p><b>Distance :</b><br/>                     ≥ 40 kilomètres = <b>30 pts</b></p> <p><b>Années de séparation :</b><br/>                     ≥ 1 an et 1 jour = <b>10 pts (forfait)</b></p> <p>■ <b>Application :</b><br/> <b>Les bonifications interviennent sur tout vœu simple /précis ou vœu groupe « assimilé commune »</b> situé dans la commune du lieu d'exercice du conjoint ou sur les communes immédiatement limitrophes en cas d'absence d'école sur la commune de résidence professionnelle.</p> <p>Dans le cadre d'une demande de rapprochement de conjoint exerçant dans un département limitrophe, la commune bonifiée est celle choisie au sein du département de la Dordogne en limite du département concerné.</p> <p>Dans les 2 situations, les vœux doivent être formulés successivement à partir du rang 1. Un vœu ne répondant pas au critère "commune" interrompt l'application de la bonification aux vœux suivants.</p> |
| Pacsé(e) au plus tard le 01/09/2021   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Photocopie de l'engagement dans les liens de PACS</li> <li>■ Extrait d'acte de naissance de l'agent et du <b>conjoint récent avec mention du PACS (datant de moins de 3 mois)</b></li> <li>■ Copie de l'avis d'imposition commune (récent)</li> </ul>                       |   |
| Vie maritale avec 1 enfant commun   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Photocopie du livret de famille (portant mention du ou des enfant(s))</li> </ul>  |   |
| Enfant à naître   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Déclaration de grossesse ou certificat médical du médecin établissant le début de grossesse</li> <li>■ Attestation de reconnaissance anticipée (des 2 parents), pour les agents non mariés</li> </ul>   |   |
| Distance entre les 2 résidences professionnelles  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Copie d'écran de l'application Via Michelin précisant le trajet le plus court en kilomètres entre les 2 lieux</li> </ul>  |   |
| <b>SITUATION DU CONJOINT</b>  | Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte.   |   |
| <b>Les documents doivent préciser la date d'embauche ou de début d'activité</b><br>La situation professionnelle est appréciée au 01/01/2022 |  |   |
| Conjoint(e) bénéficiant d'un CDD ou un CDI  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Contrat de travail + dernière fiche de paie ou Attestation employeur datant de moins de 3 mois précisant lieu effectif</li> </ul>   |   |
| Conjoint(e), chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto entrepreneur  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers</li> <li>■ Ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité de son lieu d'exercice effectif (bail, déclaration récente du chiffre d'affaires...)</li> </ul> |   |
| Conjoint(e) exerçant une profession libérale  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Attestation d'inscription à l'URSSAF</li> <li>■ Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des métiers</li> </ul>   |   |

## BONIFICATION AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE



Afin de bénéficier de cette bonification, les enseignants sont invités à signaler leur situation :

- dans MVT1D lors de la saisie de leur demande de mutation ;
- au service RH, exclusivement par voie numérique, (l'objet du mail doit préciser la demande exacte), à l'aide du formulaire « demande de bonification au titre de la situation familiale » ([cf. annexe 2, p. 36](#)).

La demande formulée à ce titre tend à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
  - l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.
- Sont concernées : les personnes (divorcés, séparés) ayant à charge un ou des enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31/08/2022 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visites...)

Cette dernière ne s'applique pas si l'ex conjoint réside hors du département.

| SITUATION PERSONNELLE  | PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT   | REGLES ET VALORISATION   |
|--|---|--|
| Enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2022   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Critère retenu :</b></li> <li><b>Distance</b> entre le lieu de résidence de l'agent et le <u>lieu de résidence</u> de l'ex-conjoint sur la base de l'application en ligne « Via Michelin » en choisissant le trajet « le plus court ».</li> <li>■ <b>Bonification accordée :</b></li> <li><b>Distance :</b><br/>≥ 40 kilomètres = <b>30 pts</b></li> <li><b>Années de séparation</b><br/>≥ 1 an et 1 jour = <b>10 pts (forfait)</b></li> <li>■ <b>Application :</b></li> <li>■ Les bonifications interviennent sur tout vœu simple /précis ou vœu groupe « assimilé commune » situé dans la commune de résidence de l'ex-conjoint ou sur les communes immédiatement limitrophes en cas d'absence d'école sur la commune de résidence.</li> <li><b>Les vœux doivent être formulés successivement à partir du rang 1. Un vœu ne répondant pas au critère "commune" interrompt l'application de la bonification aux vœux suivants.</b></li> </ul> |
| Exercice de l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droit de visite | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Décision de justice concernant la résidence de l'enfant</li> <li>■ Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement</li> </ul> |  |
| Lieu de résidence  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture électricité eau ...) des 2 parents datant de moins de 3 mois</li> </ul>  |  |
| Distance entre les 2 résidences personnelles   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Copie d'écran de l'application Via Michelin précisant le trajet le plus court en kilomètres entre les 2 lieux</li> </ul>   |  |
| <b>SITUATION DE L'EX CONJOINT</b>  |   |  |
| Lieu de résidence  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture électricité eau ...) datant de moins de 3 mois</li> </ul>  |  |

## BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLE



Afin de bénéficier de cette bonification, les enseignants sont invités à signaler leur situation :

- dans MVT1D lors de la saisie de leur demande de mutation ;
- au service RH, exclusivement par voie numérique, (l'objet du mail doit préciser la demande exacte), à l'aide du formulaire « demande de bonification au titre de la situation familiale » ([cf. annexe 2, p. 36](#)).



A compter du mouvement 2022, la situation de parent isolé n'est plus une priorité légale. Cependant cette bonification est maintenue au titre de critère subsidiaire départemental.

Les personnes exerçant seules l'autorité parentale, (veufs-ves, célibataires, ...) peuvent bénéficier de la bonification, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc...).

La séparation géographique d'un couple n'est pas considérée comme une situation d'isolement.

| SITUATION PERSONNELLE  | PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT  | REGLES ET VALORISATION   |
|--|--|--|
| Enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2022   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Critère retenu :</b></li> <li><b>Rapprochement du lieu de garde de l'enfant</b> (pas de critère de distance minimale)</li> <li>■ <b>Bonification accordée :</b></li> <li><b>4 pts</b></li> <li>■ <b>Application :</b></li> <li>Les bonifications interviennent sur tout vœu en adéquation avec la situation.</li> <li>Le premier vœu du candidat doit porter sur un poste précis situé dans la commune (vœu simple) ou correspondre à un vœu groupe AC (« assimilé commune »).</li> <li><b>Dans les deux cas, la commune doit correspondre à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant</b> (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).</li> </ul> |
| Autorité parentale unique  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants) : copie du dernier avis d'imposition, attestation CAF</li> </ul> |  |
| <b>GARDE DE L'ENFANT</b>   |  |  |
| Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature ...) |  |  |
| <b>Lieu de garde</b><br>Rapprochement familiale ou d'une personne aidante  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Courrier du membre de la famille ou de la personne aidante</li> <li>■ Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture électricité eau ...)</li> </ul>   |  |
| <b>Lieu de garde</b><br>Rapprochement d'une structure  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Attestation d'inscription de l'établissement</li> </ul>   |  |

## **BONIFICATION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU HANDICAP :**

### **Enseignant et/ou conjoint BOE – Enfant à charge handicapé ou dans une situation médicale grave**

La note exposant les modalités relatives aux demandes de bonification au titre du handicap pour les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) souhaitant participer au mouvement intra départemental 2022 est publiée sur le site de la DSDEN 24.


La situation de handicap est valorisée par deux bonifications distinctes et **non cumulables**.

Afin de bénéficier de la bonification exceptionnelle accordée au titre du handicap, les enseignants sont invités à signaler leur situation :

- dans MVT1D lors de la saisie de leur demande de mutation ;
  - au service RH, **exclusivement par voie numérique, (l'objet du mail doit préciser la demande exacte)**, à l'aide du formulaire « demande de bonification exceptionnelle au titre du handicap ».
- (cf. note publiée sur le site de la DSDEN 24).



## VALORISATION DES ELEMENTS DU BAREME

|   |  | ELEMENTS   | CONDITIONS D'OCTROI  | VALORISATION   |
|---|--|--|--|--|
| <b>VALORISATION AUTOMATIQUE</b>             | Situation professionnelle  | <b>Ancienneté (AEN)</b><br>(Titulaire et stagiaire)  | L'AEN est appréciée au 01/09/2021  | 5 points forfaitaire +<br>5 points/an<br>5/12ème points/mois<br>5/360ème points/jour |
|   |  | <b>Mesure de carte scolaire (MCS)</b>  | Enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire  | 250 pts<br>Priorité 1 sur école (voeu1)<br>(selon situation)                         |
|   |  | <b>REP<br/>PLV<br/>Territoire éducatif rural</b>   | Exercice dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire (REP), des quartiers « la politique de la ville » et du territoire éducatif rural   | Entre 3 et 4 ans = 10 pts<br>A partir de la 5 <sup>e</sup> année = 30 pts            |
|   |  | <b>Vœu préférentiel</b>  | Le même vœu précise (école ou établissement) doit être positionné en rang n°1 une nouvelle fois au mouvement 2022.   | 5 pts  |
| <b>VALORISATION A LA DEMANDE DE L'AGENT</b> | Situation personnelle  | <b>Enfant</b>  | Présence au foyer d'un enfant mineur à charge, de moins de 18 ans au 31/08/2022  | 1 point par enfant<br>(maximum 4 pts)  |
|   |  | <b>Fonctionnaire titulaire en situation de handicap</b>  | Être reconnu BOE et posséder un justificatif de cette reconnaissance en cours de validité  | <b>BOE = 50 pts</b>  |
|   | Situation médicale   | <b>Enseignant et/ou conjoint BOE – Enfant à charge handicapé ou dans une situation médicale grave)</b> | Bonification exceptionnelle sous conditions  | 250 pts  |
| Situation Familiale                         |  | <b>Rapprochement de conjoints</b>  | Majoration de barème accordée sous réserve d'une distance minimale de 40 kms entre le lieu d'affectation principale de l'enseignant et le lieu d'exercice professionnel du conjoint<br><br><u>Durée de séparation des conjoints pour rapprochement acté</u><br>≥ 1 an et 1 jour  | <u>Distance entre conjoints :</u><br>≥ 40 kilomètres = 30 pts<br><br>= 10 pts        |
|   |  | <b>Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale</b>   | Majoration de barème accordée sous réserve d'une distance minimale de 40 kms entre le domicile de l'enseignant et le domicile du conjoint<br>L'autorité parentale commune doit être établie par acte de justice ; la date exécutoire est la date indiquée dans le jugement de divorce.<br><br><u>Durée de séparation des conjoints pour rapprochement acté :</u><br>≥ 1 an et 1 jour | <u>Distance entre ex-conjoints :</u><br>≥ 40 kilomètres = 30 pts<br><br>= 10 pts     |
|   | <b>Parent isolé</b><br> | Parent célibataire ou veuf.ve ou parent exerçant l'autorité parentale exclusive                        | 4 pts  |  |

### Discriminants en cas d'égalité de barème

- 1 – **L'AEN** : L'ancienneté éducation nationale au 01/09/2021
- 2 – **L'AGS** : L'ancienneté générale de service au 31/12/2021
- 3 – **Le tirage au sort** (numéro aléatoire attribué par MVT1D à chaque participant – la priorité au nombre le plus élevé)

# **SITUATIONS PARTICULIERES**

## ENSEIGNANT EN SITUATION DE REINTEGRATION

Pour les enseignants réintégrant leurs fonctions :

► A la suite de détachement, congé longue durée ou congé parental (poste précédent perdu), les demandes d'affectation seront traitées **HORS BAREME**,

**A CONDITION :**

- que ce(s) vœu(x) concerne(nt) des postes au sein de la commune de la dernière affectation détenue ou des communes limitrophes en l'absence de support vacant dans la commune d'origine.

- ET qu'ils s'expriment en premier(s) vœu(x).

Cette priorité s'appliquera sur tout poste, hors postes spécifiques.

► Après une disponibilité, de droit ou non, les demandes de postes, lors de la réintégration, seront traitées au barème.

## ENSEIGNANT FAISANT FONCTION DE DIRECTEUR D'ECOLE

Bénéficieront d'une priorité de retour sur poste, à condition d'en formuler le vœu en rang 1 et **sous réserve d'un avis favorable de l'IEN de circonscription**

► Les enseignants ayant assuré l'intérim de direction d'une école de 2 classes et plus **durant une année complète**, dans les conditions suivantes :

- nomination à titre PROVISoire, sur ledit poste obtenu au cours de la phase automatisée du précédent mouvement, car ne remplissant pas la condition de titre exigée ;

- nomination à l'année (AFA), sur le poste resté vacant après le mouvement automatisé, année N-1.

La modalité d'affectation s'effectuera selon les règles définies [page 9](#).

## ENSEIGNANT STAGIAIRE CAPPEI

Une priorité leur sera donnée sur le poste occupé pendant l'année de stage selon les règles de nomination établies pour les postes ASH ([cf. paragraphe postes ASH, page 11](#))

- **A CONDITION de le saisir en RANG N°1.**

A *NOTER* : Ils seront affectés à titre provisoire puis à titre définitif à obtention du CAPPEI.

## ENSEIGNANT EN MESURE DE CARTE SCOLAIRE

► Le titulaire d'un poste d'adjoint bénéficie d'une priorité de retour dans l'école ou le RPI où le poste a été supprimé quel que soit son ancienneté acquise, **SOUS RESERVE :**

- **qu'un poste (hors poste spécifique) se découvre durant le mouvement**

- **et que l'intéressé l'ait saisi en RANG N°1.**

► S'agissant des postes « enseignant classe dédoublée », la priorité de retour sur l'école s'appliquera, sous réserve d'avoir obtenu **un avis favorable** de la commission d'entretien.

► Les postes de titulaires de secteurs représentant un temps plein qui seraient supprimés, donnent droit à priorité sur un poste dans la même école ou la même commune, **à condition d'être demandé en PREMIER VŒU.**

# CALENDRIER

**CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT**

| DATES  | OPERATIONS   |
|--|--|
| <b>POSTE A PROFIL</b>                                    |  |
| Mardi 7 mars 2022 à partir de 17h00                      | Publication des postes à profil (phase 1)  |
| Du lundi 7 mars au dimanche 13 mars 2022 minuit          | Dépôt des candidatures par mail  |
| Du mercredi 16 mars au lundi 21 mars 2022                | Commission entretiens  |
| Mardi 22 mars 2022                                       | Communication des résultats des entretiens (phase 1)   |
| Vendredi 25 mars 2022                                    | Publication des postes à profil (phase 2)  |
| Du vendredi 25 mars au mardi 29 mars 2022 12h00          | Dépôt des candidatures par mail  |
| Vendredi 1 <sup>er</sup> avril 2022                      | Commission entretiens (phase 2)  |
| Mardi 5 avril 2022                                       | Communication des résultats des entretiens (phase 2)   |
| Mercredi 30 mars au lundi 4 avril 2022                   | Appel à candidatures PEMF  |
| <b>POSTES SPÉCIFIQUES: ENSEIGNANT "CLASSE DÉDOUBLÉE"</b> |  |
| Mercredi 16 mars au vendredi 18 mars 2022                | Appel à candidatures   |
| <b>PHASE AUTOMATISEE</b>                                 |  |
| Mercredi 6 avril 2022 à partir de 14h00                  | Ouverture SIAM : Saisie des vœux   |
| Mercredi 13 avril 2022 - 12h00                           | Fermeture serveur SIAM   |
| Jeudi 14 avril 2022                                      | Réception des AR avec barème sans points supplémentaires (détail des vœux)                                       |
| Du vendredi 15 au vendredi 22 avril 2022                 | Envoi des pièces justificatives (selon la situation)   |
| Mercredi 4 mai 2022                                      | Réception des 2 <sup>ème</sup> AR avec barème complet (barème initial)   |
| Du jeudi 5 mai au jeudi 19 mai 2022 - 17h00              | Vérification des éléments de barème par les agents et envoi des demandes de correction ou modification de barème |
| Lundi 30 mai 2022  | Réception des 3 <sup>ème</sup> AR avec barème validé   |
| Vendredi 3 juin 2022                                     | Validation des résultats d'affectation par Mme l'IA-DASEN<br>Publication des résultats sur MVT1d via SIAM        |
| <b>PHASE AJUSTEMENT</b>                                  |  |
| Du jeudi 30 juin au dimanche 2 juillet 2022              | Formulation des vœux des enseignants via Interview   |
| Lundi 4 juillet 2022                                     | Validation des résultats par Mme l'IA-DASEN  |

## COMMUNICATION DU BAREME

### VERIFICATION DES BAREMES PAR LES ENSEIGNANTS

Les enseignants pourront consulter sur MVT1D, l'accusé de réception leur notifiant leur barème initial le **mercredi 4 mai 2022**.

Une phase de vérification des éléments de barème leur permet alors, le cas échéant, de formuler une demande de correction dudit barème, auprès du service RH de la DSDEN de la Dordogne du :  
**jeudi 5 mai au jeudi 19 mai 2022 - 17h00**

**Toute demande de modification de barème doit être adressée, exclusivement par mail à la cellule mouvement ([mvt1d24@ac-bordeaux.fr](mailto:mvt1d24@ac-bordeaux.fr)) à l'aide du formulaire « fiche synthèse de barème » ([annexe 3, p. 37](#)), accompagné des pièces justificatives relatives aux éléments contestés.**

**Les barèmes seront arrêtés définitivement le vendredi 20 mai 2022.**

A compter de cette date, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel.

Aucune contestation ne pourra alors être formulée

## COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats de mutation de la phase automatisée seront publiés sur SIAM/MVT1D,

**Le vendredi 3 juin 2022.**

## RECOURS ET REVISION D'AFFECTATION

### RECOURS

Les enseignants peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque, devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister. L'organisation syndicale doit être représentative au niveau du comité technique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou du comité technique académique pour une décision d'affectation relevant de la compétence par délégation de signature des recteurs d'académie, des inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

**Les recours ne peuvent être formés et transmis à l'administration que par les enseignants concernés.** Afin d'être assistés par une organisation syndicale, les enseignants précisent dans le cadre de leur recours, qui prennent la forme de courrier ou de courriel, l'organisation syndicale représentative choisie et le nom du représentant.

**Aucun recours ne sera en revanche recevable s'il concerne un vœu que l'enseignant a exprimé, y compris dans un vœu groupe.**

### DEMANDES DE REVISION D'AFFECTATION

Si l'enseignant est muté sur un de ses vœux simples ou vœux groupe exprimés, il peut déposer une demande de révision d'affectation mais ne pourra pas être accompagné dans sa démarche par une organisation syndicale représentative.

Les demandes des candidats ayant muté sur un de leurs vœux exprimés ne seront pas prioritaires.

Les demandes doivent être transmises **pour le mercredi 8 juin 2022, délai de rigueur.**

# **ANNEXES**

## LISTE DES ECOLES BONIFIEES

## LISTE DES ECOLES EN REP

## REP PIEGUT

| CIRCONSCRIPTION       | UAI ECOLE | TYPE ECOLE  | NOM ECOLE    | COMMUNE           |
|-----------------------|-----------|-------------|--------------|-------------------|
| NONTRON-NORD DORDOGNE | 0240607E  | ELEMENTAIRE |              | ABJAT SUR BANDIAT |
|                       | 0240609G  | PRIMAIRE    |              | AUGIGNAC          |
|                       | 0240610H  | ELEMENTAIRE |              | BUSSEROLLES       |
|                       | 0240611J  | PRIMAIRE    |              | BUSSIÈRE BADIL    |
|                       | 0240614M  | PRIMAIRE    | LOUIS ARAGON | PIEGUT PLUVIERS   |
|                       | 0240616P  | ELEMENTAIRE |              | ST ESTEPHE        |
|                       | 0240617R  | ELEMENTAIRE |              | VARAIGNES         |

## REP ST AULAYE

| CIRCONSCRIPTION             | UAI ECOLE | TYPE ECOLE  | NOM ECOLE       | COMMUNE               |
|-----------------------------|-----------|-------------|-----------------|-----------------------|
| SAINT ASTIER-OUEST DORDOGNE | 0240676E  | PRIMAIRE    |                 | ECHOURNAC             |
|                             | 0240670Y  | ELEMENTAIRE |                 | LA ROCHE CHALAI       |
|                             | 0241028M  | MATERNELLE  |                 | LA ROCHE CHALAI       |
|                             | 0240659L  | ELEMENTAIRE | N ET L BERTRAND | ST AULAYE PUYMANGOU   |
|                             | 0240902A  | MATERNELLE  |                 | ST AULAYE PUYMANGOU   |
|                             | 0240661N  | PRIMAIRE    |                 | ST PRIVAT EN PERIGORD |

## REP TERRASSON

| CIRCONSCRIPTION     | UAI ECOLE | TYPE ECOLE  | NOM ECOLE       | COMMUNE                  |
|---------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| SARLAT-EST DORDOGNE | 0240778R  | PRIMAIRE    |                 | BEAUREGARD DE TERRASSON  |
|                     | 0240765B  | PRIMAIRE    |                 | CONDAT SUR VEZERE        |
|                     | 0240768E  | ELEMENTAIRE |                 | LA DORNAC                |
|                     | 0240769F  | PRIMAIRE    |                 | LA FEUILLADE             |
|                     | 0241336X  | PRIMAIRE    |                 | LE LARDIN ST LAZARE      |
|                     | 0240763Z  | PRIMAIRE    | CHAVAGNAC       | LES COTEAUX PERIGOURDINS |
|                     | 0240704K  | ELEMENTAIRE |                 | NADAILLAC                |
|                     | 0240773K  | PRIMAIRE    |                 | PAZAYAC                  |
|                     | 0240761X  | ELEMENTAIRE |                 | PEYRIGNAC                |
|                     | 0240774L  | ELEMENTAIRE |                 | ST RABIER                |
|                     | 0240292M  | MATERNELLE  | SUZANNE LACORE  | TERRASSON LA VILLEDIEU   |
|                     | 0240293N  | MATERNELLE  | LE MALEU        | TERRASSON LA VILLEDIEU   |
|                     | 0240775M  | ELEMENTAIRE | JACQUES PREVERT | TERRASSON LA VILLEDIEU   |
|                     | 0241005M  | MATERNELLE  | RIVE GAUCHE     | TERRASSON LA VILLEDIEU   |



**REP VELINES**

| CIRCONSCRIPTION | UAI ECOLE | TYPE ECOLE  | NOM ECOLE                   | COMMUNE                          |
|-----------------|-----------|-------------|-----------------------------|----------------------------------|
| BERGERAC OUEST  | 0240835C  | MATERNELLE  |                             | BONNEVILLE ET ST AVIT FUMADIERES |
|                 | 0240836D  | ELEMENTAIRE |                             | FOUGUEYROLLES                    |
|                 | 0240834B  | PRIMAIRE    |                             | LAMOTHE MONTRAVEL                |
|                 | 0240837E  | ELEMENTAIRE |                             | MONTAZEAU                        |
|                 | 0240843L  | PRIMAIRE    | GRUPE SCOLAIRE P<br>TAUZIAC | MONTCARET                        |
|                 | 0240829W  | ELEMENTAIRE |                             | PORT STE FOY ET<br>PONCHAPT      |
|                 | 0241086A  | MATERNELLE  |                             | PORT STE FOY ET<br>PONCHAPT      |
|                 | 0240832Z  | PRIMAIRE    |                             | ST ANTOINE DE BREUILH            |
|                 | 0240971A  | PRIMAIRE    |                             | ST MEARD DE GURCON               |
|                 | 0240831Y  | ELEMENTAIRE |                             | ST MICHEL DE MONTAIGNE           |
|                 | 0240840H  | ELEMENTAIRE |                             | ST SEURIN DE PRATS               |
| 0240841J        | PRIMAIRE  |             | VELINES                     |                                  |

**REP VERGT**

| CIRCONSCRIPTION | UAI ECOLE | TYPE ECOLE  | NOM ECOLE                | COMMUNE                  |
|-----------------|-----------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| PERIGUEUX SUD   | 0240861F  | PRIMAIRE    |                          | BEAUREGARD ET BASSAC     |
|                 | 0240858C  | PRIMAIRE    |                          | CHALAGNAC                |
|                 | 0240850U  | PRIMAIRE    |                          | DOUVILLE                 |
|                 | 0240856A  | ELEMENTAIRE |                          | EGLISE NEUVE DE VERGT    |
|                 | 0240864J  | PRIMAIRE    |                          | FOULEIX                  |
|                 | 0240866L  | PRIMAIRE    |                          | GRUN BORDAS              |
|                 | 0240786Z  | PRIMAIRE    |                          | LA DOUZE                 |
|                 | 0240865K  | ELEMENTAIRE |                          | ST PAUL DE SERRE         |
|                 | 0240993Z  | MATERNELLE  |                          | VERGT                    |
|                 | 0241183F  | ELEMENTAIRE |                          | VERGT                    |
| BERGERAC EST    | 0240849T  | PRIMAIRE    |                          | ST GEORGES DE MONTCLAR   |
|                 | 0240860E  | MATERNELLE  | ST LAURENT DES<br>BATONS | VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU |
|                 | 0240870R  | PRIMAIRE    | CENDRIEUX                | VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU |

## LISTE DES ECOLES EN QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE

### AGGLOMERATION DE BERGERAC

| CIRCONSCRIPTION | UAI ECOLE | TYPE ECOLE  | NOM ECOLE          | COMMUNE  |
|-----------------|-----------|-------------|--------------------|----------|
| BERGERAC EST    | 0240951D  | MATERNELLE  | SUZANNE LACORE     | BERGERAC |
|                 | 0240994A  | MATERNELLE  | GAMBETTA           |          |
|                 | 0240306C  | MATERNELLE  | CYRANO DE BERGERAC |          |
|                 | 0240366T  | ELEMENTAIRE | JEAN MOULIN        |          |
|                 | 0240991X  | ELEMENTAIRE | CYRANO DE BERGERAC |          |
|                 | 0241302K  | PRIMAIRE    | EDMOND ROSTAND     |          |

### AGGLOMERATION DE PERIGUEUX

| CIRCONSCRIPTION | UAI ECOLE | TYPE ECOLE  | NOM ECOLE       | COMMUNE               |
|-----------------|-----------|-------------|-----------------|-----------------------|
| PERIGUEUX NORD  | 0241294B  | PRIMAIRE    | EUGENE LE ROY   | COULOUNIEIX CHAMIERES |
|                 | 0240577X  | ELEMENTAIRE | GOUR DE L'ARCHE | PERIGUEUX             |
|                 | 0240297T  | MATERNELLE  | GOUR DE L'ARCHE | PERIGUEUX             |

## LISTE DES ECOLES « TERRITOIRE EDUCATIF RURAL »

| CIRCONSCRIPTION             | UAI ECOLE | TYPE ECOLE  | COMMUNE                 |
|-----------------------------|-----------|-------------|-------------------------|
| BERGERAC EST                | 0240470F  | ELEMENTAIRE | ALLES SUR DORDOGNE      |
|                             | 0240213B  | ELEMENTAIRE | BADEFOLS SUR DORDOGNE   |
|                             | 0240176L  | PRIMAIRE    | BAYAC                   |
| NONTRON-NORD DORDOGNE       | 0240610H  | ELEMENTAIRE | BUSSEROLLES             |
| BERGERAC EST                | 0240212A  | ELEMENTAIRE | CALES                   |
| NONTRON-NORD DORDOGNE       | 0240441Z  | PRIMAIRE    | CHALEIX                 |
| SAINT ASTIER-OUEST DORDOGNE | 0240492E  | MATERNELLE  | CHEVAL                  |
| NONTRON-NORD DORDOGNE       | 0240454N  | MATERNELLE  | DUSSAC                  |
|                             | 0240400E  | MATERNELLE  | LA CHAPELLE FAUCHER     |
| BERGERAC EST                | 0240476M  | MATERNELLE  | LIMEUIL                 |
|                             | 0240165Z  | ELEMENTAIRE | MONSAC                  |
|                             | 0240166A  | ELEMENTAIRE | MONTFERRAND DU PERIGORD |
|                             | 0240167B  | ELEMENTAIRE | NAUSSANNES              |
|                             | 0240480S  | PRIMAIRE    | PAUNAT                  |
|                             | 0240224N  | ELEMENTAIRE | PRESSIGNAC VICQ         |
| NONTRON-NORD DORDOGNE       | 0240901Z  | ELEMENTAIRE | SARLANDE                |
| BERGERAC EST                | 0240172G  | MATERNELLE  | ST AVIT SENIEUR         |
|                             | 0240691W  | ELEMENTAIRE | ST CHAMASSY             |
| NONTRON-NORD DORDOGNE       | 0240916R  | ELEMENTAIRE | ST SULPICE D'EXCIDEUIL  |
| PERIGUEUX SUD               | 0240792F  | ELEMENTAIRE | STE ORSE                |
| BERGERAC EST                | 0240232X  | PRIMAIRE    | TREMOLAT                |
| SARLAT-EST DORDOGNE         | 0240695A  | ELEMENTAIRE | TURSAC                  |



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Dordogne

**Annexe 2**

**MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2022  
DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION FAMILIALE**

Ce formulaire, dûment complété, doit être transmis accompagné des pièces justificatives relatives à la situation de l'agent :

- **exclusivement** par voie électronique à : **mvt1d24@ac-bordeaux.fr**, L'objet du mail précise la nature de la demande : « **ex : demande de bonification parent isolé** ».
- **Au plus tard le vendredi 15 avril 2022 (délai de rigueur au-delà duquel les demandes ne seront pas instruites).**

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse personnelle :**

.....

**Position : Affectation :** à titre définitif  à titre provisoire

**Dernier établissement d'affectation :** nom + commune

.....

**Réintégration** (suite à disponibilité, CLD .)  Préciser : .....

**SOLLICITE UNE BONIFICATION AU TITRE : (Cocher la case correspondante)**

**du rapprochement de conjoints (RC)**

Dans le département de la Dordogne : **Préciser la commune de résidence « professionnelle » du conjoint :**

.....

Dans un département limitrophe, **préciser la commune de résidence « professionnelle » du conjoint :**

.....

**Et la commune du département de la Dordogne à bonifier :** .....

**du rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe (APC)**

**Préciser la commune de résidence personnelle du détenteur de l'APC :** .....

**de la situation de parent isolé (PI)**

**LES DOSSIERS ARRIVES HORS DELAIS OU INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS.  
AUCUN RAPPEL DE PIECES COMPLEMENTAIRES NE SERA EFFECTUE PAR L'ADMINISTRATION.**

**Vu et pris connaissance, le (date) :**

**Signature :**

**MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2022  
FICHE SYNTHÈSE du BAREME**

**Du jeudi 5 mai au jeudi 19 mai 2022 (17h00)**

Toute demande de correction/modification de barème doit être adressée, **exclusivement par mail** : mvt1d24@ac-bordeaux.fr,  
accompagnée de ce formulaire et le cas échéant des pièces justificatives relatives aux éléments contestés.

**L'objet du mail précise : « demande de correction de barème »**

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Date de naissance :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Position : Affectation :** à titre définitif  à titre provisoire  Professeur stagiaire

**Entrant suite au mouvement national :**

**Réintégration** (suite à disponibilité, CLD ....)  Préciser : .....

**Dernier établissement d'affectation :** nom + commune  
.....

|                                 |   |   | BAREME  |   |
|---------------------------------|---|---|---|---|
|                                 | SITUATION   | CONDITIONS ET MODALITES DE CALCUL DU BAREME   | CALCUL BAREME A renseigner par l'agent                          | CALCUL BAREME Cadre Réservé à l'administration                  |
|                                 | <b>ENFANT</b> (mineur à charge)<br><b>ENFANT A NAITRE</b>   | <b>1 point</b> /enfant né ou à naître au 01/09/22 (maximum 4 points)  | .... enfant(s) soit .... points                                 | <b>Enf :</b> .....  |
| SITUATION FAMILIALE             | <b>RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC)</b>  | <b>Bonification (B):</b><br>Distance ≥ 40 kilomètres = 30 pts<br><b>Années de séparation : ( AS)</b><br>≥ 1 an et 1 jour = 10 pts | <b>RC ou APC :</b>  | <b>RC ou APC :</b>  |
|                                 | <b>AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (APC)</b><br>Ne concerne pas l'agent dont la résidence de l'enfant est fixée à son domicile | <b>RC :</b> Date de référence basée sur la dernière affectation<br><b>APC :</b> Date mentionnée sur le document officiel fourni   | <b>B :</b> ..... points<br><b>AS : ...an(s) soit ... points</b> | <b>B :</b> .....<br><b>A S :</b> .....                          |
|                                 | <b>PARENT ISOLE (PI)</b>  | <b>Bonification (B):</b> 4 points   | <b>B :</b> ..... points   | <b>B :</b> .....  |
| SITUATION PERSONNELLE           | <b>FONCTIONNAIRE EN SITUATION DE HANDICAP (titulaire)</b>   | <b>(BOE) :</b> 50 points<br>ou<br><b>Bonification sur avis médecin de prévention (BMP) :</b> 250 points                           | <b>BOE :</b> ..... points<br>Ou<br><b>BMP :</b> ..... Points    | <b>BOE :</b> ..... points<br>Ou<br><b>BMP :</b> ..... points    |
|                                 | <b>ENFANT OU CONJOINT EN SITUATION DE HANDICAP</b>  | <b>Bonification sur avis médecin de prévention (BMP) :</b> 250 points   | <b>BMP enfant/conjoint :</b><br>..... points                    | <b>BMP enfant/conjoint :</b><br>..... points                    |
| SITUATION PROFESSIONNELLE       | <b>ANCIENNETE EDUCATION NATIONALE</b>   | 5 points/an appréciée au 01/09/2021   | <b>AEN :</b> ..... an(s)<br><b>AEN :</b> ..... Points           | <b>AEN :</b> ..... points                                       |
|                                 | <b>MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS) :</b>   | <b>250 points</b>   | <b>MCS :</b> ..... points                                       | <b>MCS :</b> ..... points                                       |
|                                 | <b>Exercice en REP</b>  | Entre 3 et 4 ans = 10 pts<br>A partir de la 5 <sup>e</sup> année = 40 pts   | <b>REP/ PLV /RURAL ISOLE</b><br>.....an(s)<br>soit ..... points | <b>REP/ PLV /RURAL ISOLE</b><br>.....an(s)<br>soit ..... points |
|                                 | <b>EXERCICE en PLV</b><br><b>EXERCICE EN RURAL ISOLE</b>  |   |   |   |
| <b>VCEU PREFERENTIEL (VP) :</b> | <b>5 points/an</b> (maximum 15 points)  | <b>VP :</b> ..... points  | <b>VP :</b> ..... points  |   |
|                                 |   |   | <b>TOTAL :</b> .....  | <b>TOTAL :</b> .....  |